



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2014

Présents :

Messieurs : PALMIERI Socrate - AUBURTIN Alain - BEUCOURT Jean-Louis - BERNARD Didier - BERTOSSI Patrick – PINOCHE Yvon - ZIMMER Gilbert

Mesdames : BOURDEAUX Sylvie – DAISE Germaine-LANOIX Catherine

Absents excusés : NICOLAS-LORRAIN Brigitte procuration faite à PALMIERI Socrate - PETIT Céline procuration faite BERTOSSI Patrick- HUMBERT Marie-Line procuration faite à PINOCHE Yvon –

Absents : KLOTZ Norbert-NICOLAS Camille

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 30 octobre 2014 sous la présidence de M. Socrate PALMIERI, Maire de Pournoy-la-Grasse. Il a été délibéré sur les points suivants :

AFFECTATION DU PRODUIT CHASSE

Le produit de la chasse à la commune, sera réparti chaque année entre les propriétaires et ce pour toute la durée du bail soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

CONSISTANCE DU LOT DE CHASSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré définit en conséquence un lot de chasse unique de 471 ha 00a 00 ca, compte tenu des réserves de GFR Bontem, Mme JACQUES et Mr MARINGER. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

MODE DE LOCATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal accepte le renouvellement de la location du lot unique communal pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 sous la forme de convention de gré à gré avec l'actuel locataire M. BEUCOURT Pierre

. et décide de fixer le prix de location Lot unique à 3118.10 Euros et de fixer les indemnités de répartition annuelle du produit de la location de la chasse : remise au receveur municipal de 2 % sur les recettes

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

La séance est levée à 21 heures.